

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2025**



**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N°DEL_2025_075

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION
SEQUANA**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Pascal PONTY, Olivier LASSAL à Jean-Baptiste GODILLON, Pascale PATAT à Cécile DELAUNAY, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS à Jean-Manuel PARANHOS, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Pierre GUILLET à José TOMAS, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

L'Association Sequana a pour vocation de valoriser le patrimoine culturel, écologique, maritime et fluvial, avec un intérêt particulier pour la Seine. Elle promeut la pratique du canotage, sous toutes ses formes et quels que soient les moyens de propulsion.

L'association œuvre également à la redécouverte des métiers, techniques et loisirs liés à la rivière, et participe activement aux actions de sauvegarde du fleuve et de ses berges.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives éducatives, sociales et culturelles à destination de la population catovienne — et plus particulièrement des jeunes — la Commune de Chatou souhaite encourager le développement d'activités culturelles sur son territoire.

À ce titre, la Ville propose de mettre à disposition de l'Association Sequana des locaux communaux afin de l'accompagner dans la réalisation de ses missions. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gratuit, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Économique et Commercial en date du 9 avril 2025 ,

Considérant que l'association Sequana a pour objet la mise en valeur du patrimoine culturel, écologique, maritime et fluvial et plus particulièrement de la Seine,

Considérant qu'elle se propose de redécouvrir les métiers, les techniques et les loisirs liés à la rivière et s'efforce d'être un partenaire actif dans les opérations de sauvegarde du fleuve et de ses rives,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de programmes éducatifs, sociaux et culturels en direction de la population catovienne, notamment des jeunes, la Commune de Chatou entend soutenir la pratique d'activités culturelles mises en place sur son territoire,

Considérant que l'association Sequana dispose depuis le 1^{er} juin 2020 de locaux propriété de la ville sur l'île des Impressionnistes mis à disposition par convention,

Considérant qu'au vu du besoin exprimé, la Ville souhaite renouveler cette convention pour une période de 3 ans renouvelable tacitement une fois, la durée totale de la mise à disposition ne pouvant excéder 6 ans,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition à l'association Sequana de locaux propriété de la ville pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois, la durée totale de la mise à disposition ne pouvant excéder 6 ans,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Pierre ARRIVETZ, Dominique BAUD

Publiée le : [21/05/2025](#)